



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024, affiché et publié sur le site internet le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 septembre 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Alexandre LEGAL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 26 septembre 2024, Monsieur Alexandre LEGAL.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,



Alexandre LEGAL

Le Maire,

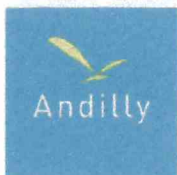
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024, affiché et publié sur le site internet le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, *Mme Françoise Gion s'est abstenue*,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Alexandre LEGAL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024, affiché et publié sur le site internet le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-24 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle à gauche du 2^{ème} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pour donner des cours de couture à Mme Juliette DELSUPEXHE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20240927-DL2024-9-40-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Décision du Maire n°2024-25 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle n°2 du 1^{er} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pour dispenser des cours créatifs à M. Nicolas CRINE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2024-26 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du Relais de l'amitié pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 à M. Pascal BERTRET, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2024- 27 en date du 8/07/2024

Prestations de branchement du nouveau groupe scolaire au réseau d'eau potable – secteur de la Berchère avec la société Véolia pour un coût de 29 249,98 € HT, soit 35 099,98 € TTC.

Décision du Maire n°2024-28 en date du 6/09/2024

Contrat de location de décors pour les illuminations de fin d'année avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour une période de 4 ans, pour un montant annuel de 2 748,33 € H.T soit 3 298 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

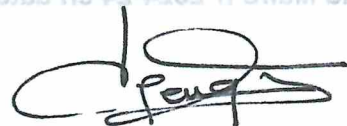
Le secrétaire de séance,

Alexandre LEGAL



Le Maire,

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024, affiché et publié sur le site internet le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI).

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité social territorial, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le centre de gestion.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20240927-DL2024-9-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne propose ce service aux collectivités n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans. La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies au tarif horaire de 52,50 €/heure, fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Cet agent pourra conseiller et accompagner la collectivité dans l'élaboration en cours du document unique, d'une part, il pourra être désigné comme référent adjoint signalement dans le cadre de la nouvelle procédure de signalement obligatoire depuis juin 2020, d'autre part.

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 août 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.



Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,



Alexandre LEGAL

Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27-09-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27-09-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024 et par affichage du 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,



- L'assurance « prévoyance-maintien de salaire », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils. Ce débat a eu lieu lors de la séance de conseil municipal du 29 mars 2022.
- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n°2021-1474 précitée, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30€, soit 15€ par agent et par mois.
 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35€, soit 7€ par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : décide de retenir la procédure dite de la labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 : décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ brut par mois et par agent.
- Cette participation n'est mise en œuvre que pour les seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent
- Elle sera versée directement à l'agent par mois sur la paie.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

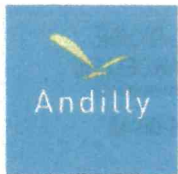
Alexandre LEGAL

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27-09-2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 27-09-2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation 'santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelles) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La participation de l'employeur à la prévoyance-maintien de salaire devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de retenir la procédure de labellisation et de fixer la participation de la commune à cette prévoyance-maintien de salaire à hauteur de 10€ brut /mois/agent justifiant d'une assurance prévoyance-maintien de salaire labellisée.

A ce jour, 17 agents ont souscrit une prévoyance labellisée, ce qui représenterait un montant global de 170 euros par mois. En l'état actuel des effectifs, si tous les agents souscrivaient une prévoyance labellisée, le montant global représenterait 420 euros par mois.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le conseil municipal a organisé un débat sur la PSC le 29 mars 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial du 29 août 2024, pris sur la base de l'article du décret n°2011-1474 précité,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heure trente
En exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	4
Suffrages exprimés	22
	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024 et par affichage du 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

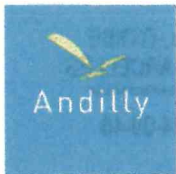
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COURS D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE (APA)– PARTICIPATION FINANCIERE.

Dans le cadre des activités organisées pour les personnes âgées de 60 ans et plus, des cours d'Activité Physique Adaptée (APA) sont proposés depuis le 28 mai 2024 dans la salle de la Nature au Complexe polyvalent.

Il s'agit d'une pratique d'exercices sur-mesure. Les axes travaillés sont l'autonomie, l'adaptabilité, la confiance en soi, l'individualisation et la prévention.

Vu le succès de cette activité et le nombre de Seniors inscrits, deux sessions de 10 séances sont programmées : tous lundis à 10h30 du 23 septembre au 16 décembre 2024 (sauf le 11 novembre récupéré le 16 décembre)



et tous les mardis à 11h30 du 24 septembre au 17 décembre (sauf le mardi 1^{er} octobre), les cours sont suspendus durant les vacances de la Toussaint du 21 octobre au 3 novembre.

A cet effet, et afin de permettre l'encaissement, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 20 € par personne, soit 2 € par séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE la contribution financière des personnes âgées de 60 ans et plus pour les cours « APA », Activité Physique Adaptée à 20 € par participant pour l'ensemble des 10 séances.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Alexandre LEGAL

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27.09.2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27.09.2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27.09.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heure trente
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024 et par affichage du 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : JOURNEE EXCURSION A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE 2024 COMBINEE AVEC L'EVENEMENT « GRANDEUR NATURE ».

Chaque année à l'occasion de la Semaine Bleue, une journée Excursion pour les personnes âgées de 60 ans et plus est planifiée. Pour cette année 2024, il est proposé d'organiser cette sortie dans le cadre de l'évènement « Grandeur nature » ouvert à tous les Andillois et de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de cette journée Excursion à 35 € par participant.

Il est proposé pour cette journée excursion qui se tiendra le mardi 1^{er} octobre le programme suivant :

- Une visite de la réserve écologique suivie des jardins Vavilov et la participation à un atelier « graines »,
- Une pause déjeuner sur les Berges de Seine,
- La visite des berges d'Epina-sur-Seine.



VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la Semaine Bleue combinée avec l'évènement « Grandeur nature » pour les Andillois, et notamment, une journée Excursion,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de demander une contribution financière aux Andillois qui participeront à la journée Excursion dans le cadre de l'organisation de la Semaine Bleue 2024 et de l'évènement « Grandeur Nature ».

Article 2 : FIXE la contribution susmentionnée à 35 € par participant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Alexandre LEGAL



Le Maire,

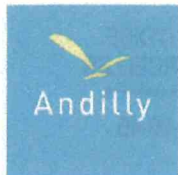
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27-09-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27-09-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heure trente
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024 et par affichage du 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : COURSE ROSE DU 12 OCTOBRE 2024– REGLEMENT ET TARIF INSCRIPTION.

Sous l'égide de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures, la commune organise la 1^{ère} édition d'une course rose sur le territoire d'Andilly, le 12 octobre prochain, au profit de la Ligue contre le cancer.

La course rose est une course ludique, non chronométrée durant laquelle les coureurs sont aspergés de poudres de couleur.

Il est proposé d'approuver l'organisation de cette course, d'en approuver le règlement et de fixer le tarif d'inscription ainsi :

- Adultes / Enfants nés en 2012 et avant : 5 €/participant.
- Enfants nés entre 2013 et 2018 : gratuit.



L'argent collecté sera intégralement reversé à la Ligue contre le Cancer.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une course rose au bénéfice de la Ligue contre le Cancer le 12 octobre prochain,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement intérieur et de fixer le tarif d'inscription,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'organiser une 1^{ère} édition de course rose à Andilly le 12 octobre 2024

Article 2 : APPROUVE le projet de règlement de cette course, annexé à la présente délibération.

Article 3 : FIXE le montant de l'inscription à :

- Adultes et enfants nés en 2012 et avant : 5 €/participant (ticket bleu).
- Enfants nés entre 2013 et 2018 : gratuit.

Article 4 : DIT que l'argent récolté au titre des inscriptions sera intégralement reversé à la Ligue Contre le Cancer.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Alexandre LEGAL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27.09.2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 27.09.2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27.09.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024, affiché et publié sur le site internet le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Alexandre LEGAL est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DU THE DANSANT DU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024.

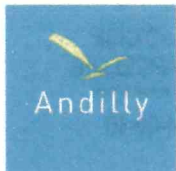
La Municipalité organise le dimanche 27 octobre de 14h00 à 19h30 un thé dansant, animé par l'orchestre Roberto Milesi.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif du ticket d'entrée (ticket bleu) pour ce thé dansant à 16€.

De fixer les tarifs de vente de la collation :

- | | |
|--|---------------------------|
| Bouteille de champagne : | 25€ ticket marron |
| Bouteille de cidre : | 8€ ticket jaune |
| Coupe de champagne : | 3,50€ ticket rouge |
| Perrier, coca et autres boissons sans alcool, bière : | 2€ ticket orange |
| Eau plate : | 1€ ticket vert |

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20240927-DL2024-9-46-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'un thé dansant, le 27 octobre par la commune d'Andilly,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Considérant qu'à cette occasion se produira en concert l'orchestre Roberto Milesi,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Considérant que la commune organise une collation,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente liée à cette collation qui seront encaissés sur la régie générale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE le montant du ticket d'entrée au thé dansant animé par l'orchestre Roberto Milesi qui se déroulera le dimanche 27 octobre 2024 de 14h à 19h30 au complexe polyvalent à 16€.

Article 2 : FIXE les montants de la vente des tickets de la collation qui se déroulera durant le thé dansant tels qu'indiqués ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Alexandre LEGAL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27.09.2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 27.09.2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 27.09.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20240927-DL2024-9-46-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024